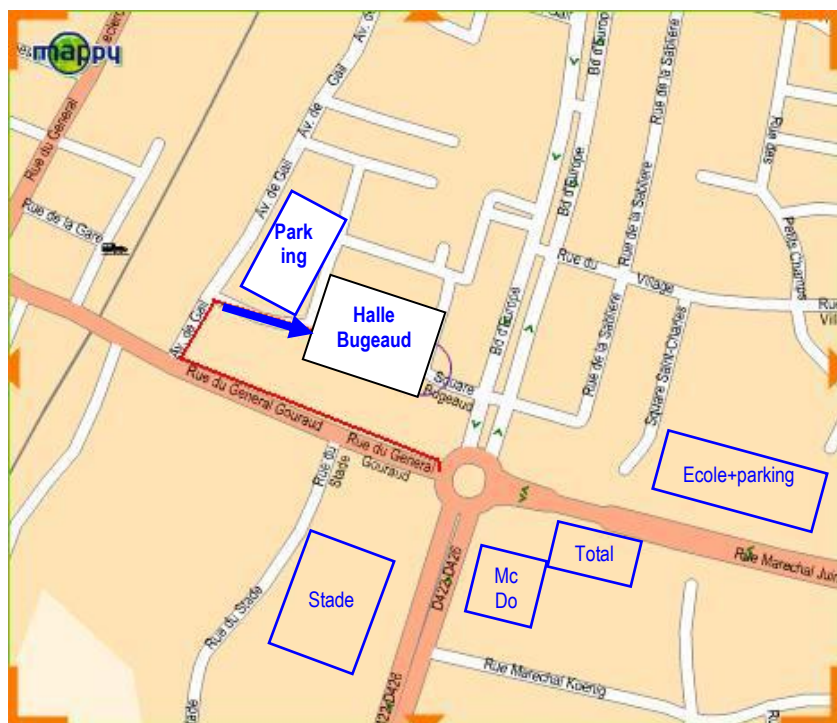




Avec le soutien de la Ville d'Obernai



L'accès à la Halle
Bugeaud sera fléché



Les Archers

de la

Haute-Ehn

Les
Archers
de la
Haute-Ehn

Ont le plaisir de vous inviter à leur

concours en salle :

2x18m

Dimanche 01 novembre 2020

(Affiliation FFTA numéro 0667147)

PROCOLE SANITAIRE DANS LE CADRE DE LA PREVENTION COVID-19

Au vu de la situation sanitaire, nous nous conformerons aux exigences des instances

Le nombre de cibles et donc d'archers sera adapté en fonction des dernières directives en vigueur au jour de la compétition

Au jour de la diffusion du mandat : 22 archers par départ

Mais au maximum pour respecter les 2m préconisés, centre de cible à centre de cible, nous pourrions accueillir 44 archers par départ
Nous prévoyons d'envoyer un mail de confirmation jeudi 29 octobre en soirée aux archers inscrits (ou au responsable inscription des clubs)

A l'arrière, afin de limiter les regroupements entre les tirs, nous installerons des chaises ou bancs pour chaque archer.

L'installation sera faite de façon à respecter la distanciation.

Le port du masque sera obligatoire à l'exception du temps de pratique

Afin de limiter les échanges et les opérations de désinfection, nous demanderons aux marqueurs d'être marqueurs sur les 2 séries.

Merci à chacun de venir avec un stylo

*Lors de votre passage au greffe : merci de présenter votre licence (papier dépliée ou dématérialisée agrandie)
pour éviter les manipulations*

Après de longues réflexions : *la remise de prix aura lieu à la fin de la compétition, mais les archers n'ayant tiré que le matin ne pourront pas venir (à cause de la capacité en salle), leurs médailles seront remises aux autres archers du même club*

Pour la buvette : *nous prévoyons un temps plus long de pause afin de ne pas surcharger l'espace buvette
Avec peut-être un système de commande (en cours de réflexion)*

ATTENTION : *Aucun public ne peut être accueilli, seuls les archers, les arbitres et les membres de l'organisation
pourront accéder au gymnase*

Le club se réserve le droit :

- de modifier/renforcer ces mesures en fonction de l'évolution des obligations sanitaires*
- en cas de non-respect des mesures l'archer sera invité à partir (sans remboursement de la mise engagée)*

Si un archer présente des symptômes dans les jours précédents le concours, nous lui demandons d'annuler et sa mise lui sera remboursée